

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation
rue de la Marquise
N° 2026/031


Madame le Maire de la Commune de Puichéric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de la Sté SADE parla régie EAURECA de Carcassonne Agglo ;

Considérant que les travaux de réparation d'un branchement EU nécessitent la réglementation de la circulation rue de la Marquise ;

ARRÊTE :

Article 1 – Du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux cités ci-dessus et la circulation sera interdite rue de la Marquise le temps de l'intervention, au cours de laquelle la circulation des véhicules sera déviée par la rue de la Forge.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 4 mars 2026

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, extending from the seal to the right.

Fait à Puichéric, le 4 mars 2026.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, extending from the seal to the left.

Christine PÉANY.